Publié le : 17/03/2025

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250313-DE2025_27-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept mars, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD arrivé à 20h10, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART arrivée à 20h37, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, arrivé à 20h.

POUVOIRS : Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Jacky GILLET

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 16 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- **PERSONNEL**

2025-27- DETERMINATION DU RATIO PROMU-PROMOUVABLES pour les avancements de grade des agents

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police. L'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 5 mai 2022, est favorable de principe, il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade, jusque la fin du mandat municipal, pour la Commune à 100%.

Le Maire pourra ensuite procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite de ce ratio.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord pour appliquer un taux de 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, M. Jacky GILLET

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS ★ Côtes-d'Armor 22 ★